



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

**SEANCE DU
JEUDI 30 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 18 Mai 2024.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, Florian BERTHAULT, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BANQUET Nathalie.

Absents : BASQUE Ludovic, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET,

Secrétaire de séance : Marylène GONTERO

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Objet : DELIBERATION ° 2024_11 Demande de subvention FEC 2024

Le Conseil Municipal, ayant décidé, l'acquisition d'une climatisation réversible pour la salle de réunions de la Mairie, pour un montant de 11 350€ HT

DECIDE

Après en avoir délibéré de présenter ce projet dans le cadre de la subvention FEC 2024.



Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



La secrétaire de séance,

Marylène GONTERO

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et de sa publication, le

03 JUIN 2024



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

**SEANCE DU
JEUDI 30 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 18 Mai 2024.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, Florian BERTHAULT, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BANQUET Nathalie.

Absents : BASQUE Ludovic, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET,

Secrétaire de séance : Marylène GONTERO

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Demande de location du complexe par le FC Amou/Poudenx
Délibération 2024_12**

M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE informe les élus qu'il a été contacté par Mme. BIDORET Chloé, Co-Présidente du FC Amou/Poudenx pour une demande



de mise à disposition des locaux communaux (arène et/ou salle polyvalente avec cuisine équipée et annexes...etc) pour l'organisation le samedi 24 septembre prochain d'une journée événementielle célébrant le 40^{ème} anniversaire du FC POUDENX et le 35^{ème} anniversaire du FC AMOU. L'idée de la journée serait de réunir ; autour d'un repas organisé par un traiteur, anciens et licenciés actuels afin de partager un moment de convivialité et retracer l'histoire des deux clubs. Public attendu : Environ 300 personnes.

M. le Maire-adjoint rappelle aux élus que le règlement actuel de mise à disposition des salles communales ne prévoit pas ce type de mise à disposition à une association extérieure et notifie donc aux élus la nécessité de se prononcer explicitement sur cette demande.

Egalement, il informe les élus qu'une réunion de la commission municipale des mises à disposition s'est tenue le samedi 4 mai pour réfléchir sur le sujet.

En cas d'accord du Conseil Municipal ; la mise à disposition se matérialisera par la signature d'une convention de mise à disposition, la justification d'une couverture d'assurance mentionnant spécifiquement la couverture des locaux. Egalement ; la mise à disposition sera conditionnée au respect des réglementations et procédures habituelles (débit de boissons provisoire sous le régime de la Licence III...etc).

VU l'exposé de DOMARLE Jeremy, Maire-adjoint ;

CONSIDERANT la disponibilité des arènes le samedi 24 septembre prochain, date du rassemblement,

LE CONSEIL MUNICIPAL ; à l'unanimité, par 10 voix pour,

AFFIRME son soutien à ce projet évènementiel,

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition des bâtiments communaux à l'association le samedi 24 septembre prochain,

FIXE le montant de la location à 300 €,

FIXE le montant de la caution à 500 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et en susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

La secrétaire de séance,

Marylène GONTERO

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et de sa publication, le 03 JUIN 2024



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU
JEUDI 30 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 18 Mai 2024.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, Florian BERTHAULT, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BANQUET Nathalie.

Absents : BASQUE Ludovic, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET,

Secrétaire de séance : Marylène GONTERO

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Objet : Demande de location des arènes par la société Anim'Park.
Délibération 2024_13

M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE informe les élus qu'il a été contacté par M. CAZAUBON Nicolas, Gérant de la société Anim'Park pour une demande de mise à



disposition des arènes en octobre prochain (sur 1 ou 2 weekends) pour l'ouverture et l'animation d'un parc d'attraction éphémère avec des jeux gonflables géants. L'évènement serait ouvert à tous et une billetterie mise en place. Public attendu : Environ 500 personnes sur un weekend. Concernant la logistique ; les installations seraient autonomes via l'installation de groupes électrogènes extérieurs.

M. le Maire-adjoint rappelle aux élus que le règlement actuel de mise à disposition des salles communales ne prévoit pas ce type de mise à disposition à une entreprise extérieure et notifie donc aux élus la nécessité de se prononcer explicitement sur cette demande.

Egalement, il informe les élus qu'une réunion de la commission municipale des mises à disposition s'est tenue le samedi 4 mai pour réfléchir sur le sujet.

En cas d'accord du Conseil Municipal ; la mise à disposition se matérialisera par la signature d'une convention de mise à disposition, la justification d'une couverture d'assurance mentionnant spécifiquement la couverture des locaux. Egalement, la mise à disposition sera conditionnée au respect des réglementations et procédures habituelles.

VU l'exposé de DOMARLE Jeremy, Maire-adjoint ;

CONSIDERANT à ce jour la disponibilité des arènes tous les weekends d'octobre prochain,

LE CONSEIL MUNICIPAL ; à l'unanimité par 10 voix pour,

AFFIRME son soutien à ce projet évènementiel,

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition des arènes à la société «Anim'Park»,

FIXE le montant de la location à 300 € par weekend.

FIXE le montant de la caution à 500 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et en susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

La secrétaire de séance,

Marylène GONTERO

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et de sa publication, le 03 JUIN 2024



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

**SEANCE DU
JEUDI 30 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 18 Mai 2024.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, Florian BERTHAULT, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BANQUET Nathalie.

Absents : BASQUE Ludovic, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET,

Secrétaire de séance : Marylène GONTERO

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Modification du règlement de l'aide au permis de conduire
délibération 2024_14**

M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE fait part aux élus de la nécessité de réviser légèrement le règlement municipal d'attribution d'aides pour le permis



de conduire et d'y ajouter quelques précisions pour que celui-ci réponde pleinement aux attentes des élus et soit parfaitement intelligible pour les demandeurs. Il informe les élus de la tenue d'une réunion de travail de la Commission Municipale des Œuvres Sociales le samedi 04 mai dernier pour réviser ce règlement.

En synthèse, les points ci-dessous ont été révisés et précisés :

- 1- Précision relative à la réalisation des 15 heures de bénévolat : Les heures devront être faites exclusivement pour bénéficier de l'aide communale. Le demandeur ne pourra pas utiliser ce même crédit d'heure pour solliciter un tout autre dispositif d'aide publique,
- 2- Justification de l'assiduité du demandeur aux séances de conduite par la fourniture d'une facture de l'auto-école acquittée d'un montant minimal de 150 € (précédemment, une attestation d'assiduité signée par l'auto-école était demandée).

OUI l'exposé de M. le Maire-adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement municipal d'attribution d'aides pour le permis de conduire,

VU la délibération n°2023_28 du 08 novembre 2023 instaurant l'aide municipale au permis de conduire et approuvant le règlement d'attribution de l'aide applicable au 01/01/2024,

VU les travaux de la commission municipale des œuvres sociales,

A l'unanimité, par 10 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'attribution d'aides municipales aux candidats engagés dans un parcours de passage du permis de conduire annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement ainsi modifié annule et remplace le règlement précédemment approuvé par délibération 2023_28 en date du 08/11/2023.

FIXE le montant forfaitaire de l'aide à 150 € par attributaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et en susdits. Pour copie conforme.

Le Maire



Philippe

La secrétaire de séance,

Marylène GONTERO

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et de sa publication, le

03 JUIN 2024



CASTEL -
SARRAZIN

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES MUNICIPALES AUX CANDIDATS ENGAGES DANS UN PARCOURS DE PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE.

PREAMBULE

Dans les territoires ruraux, le défaut de mobilité représente un obstacle direct à l'emploi et à l'émancipation des jeunes. Effectivement ; l'éloignement des lieux de vie situés dans les villes (établissements scolaires, lieux culturels, structures administratives, entreprises...etc) et l'offre limitée de solutions de transports (peu de bus, peu de co-voiturage...) sont des difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes.

L'usage de la voiture est encore à ce jour la solution plébiscitée par le plus grand nombre d'entre eux, faute d'alternatives pérennes. Cependant, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

La Commune de Castel-Sarrazin entend soutenir les jeunes de son territoire engagés dans cette démarche du passage du permis de conduire en leur apportant son soutien financier. Egalement ; elle souhaite inciter les jeunes à s'impliquer au service de la société et du collectif au travers de parcours d'engagements citoyens. Pour cela, elle entend donc plutôt privilégier les jeunes ayant suivi ces parcours pour l'attribution d'aides au titre du permis de conduire.

L'attribution d'aides n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune et résulte d'une volonté politique du Conseil Municipal. Les aides attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : Elles sont soumises à la validation de M. le Maire ; agissant au nom du Conseil Municipal, qui est seul souverain en matière d'attribution des aides.
- **Précaires** : Elles ne sont pas renouvelables et peuvent être annulées si les critères d'octroi ne sont pas ou plus remplis.
- **Conditionnelles** : Elles sont soumises à condition d'attribution et à la libre appréciation de la Commission Municipale des Œuvres Sociales et de M. le Maire agissant au nom du Conseil Municipal.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement s'applique à l'ensemble des aides versées aux personnes physiques résidentes sur la commune de Castel-Sarrazin.

ARTICLE 2 – LES BENEFICIAIRES

Les personnes physiques âgées entre 15 et 30 ans.



ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide; le demandeur devra justifier des éléments ci-dessous :

- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement sur le passage du permis de conduire B (via l'apprentissage conventionnel ou via l'apprentissage anticipé de la conduite),
- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement pour une première présentation à l'examen du permis de conduire : les sollicitations dans le cadre d'un passage du permis de conduire à la suite de l'annulation d'un premier permis de conduire ne sont donc pas éligibles au présent dispositif d'aide,
- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une domiciliation sur la Commune de Castel-Sarrazin depuis au moins 2 ans,
- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une assiduité réelle aux séances de conduite,
- ⇒ Au moment du dépôt du dossier, le demandeur devra justifier de la réalisation effective de 15 heures au titre d'un Parcours d'Engagement Citoyen* au cours des 2 dernières années ou devra justifier de la réalisation à venir de ce même parcours dans les 12 mois à venir. La justification de la réalisation des 15 heures permettra au demandeur de bénéficier uniquement du dispositif d'aide communal. En ce sens, le demandeur devra déclarer sur l'honneur qu'il ne fera pas prévaloir ce même crédit d'heure pour solliciter un tout autre dispositif d'aide publique. Les 15 heures n'entrent pas dans le cumul des heures demandées par les autres organismes quels qu'ils soient.
- ⇒ **NOTE :** L'aide sera versée à l'issue de la réalisation effective du parcours d'engagement. Le demandeur devra justifier de cette réalisation.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'aide accordée est d'un montant forfaitaire de 150 euros.

Elle sera versée en une seule fois par mandat administratif (virement) sur le compte du demandeur.

Les aides seront versées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif d'aide par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Seuls les dossiers de demande d'aide complets seront acceptés en mairie. Après vérification de la fourniture de l'ensemble des éléments, ceux-ci seront soumis à la Commission Municipale des Œuvres Sociales pour instruction : celle-ci émettra un avis à M. le Maire qui sera chargé d'agir au nom du Conseil Municipal.

Agissant au nom du Conseil Municipal ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales est libre d'émettre son avis pour accepter ou rejeter les demandes d'aides, dans le respect des conditions de ce présent règlement. En considérant cet avis, M. le Maire sera chargé d'agir pour exécuter les décisions prises.

La Commission Municipale des Œuvres Sociales s'assurera :

- 1- De la validité de l'ensemble des documents et justificatifs fournis,
- 2- Du respect des critères d'éligibilité au dispositif d'aide,
- 3- De la réalisation effective des 15 heures ou des démarches effectuées en vue de la réalisation du parcours d'engagement : Elle pourra en ce sens librement solliciter les organismes ou associations déclarés ou non déclarés dans le dossier pour avoir des précisions,



- 4- De la compatibilité des missions déclarées avec les missions éligibles au dispositif d'aide communale mentionnées ci-après*
- 5- De l'assiduité du demandeur aux séances de conduite et de son engagement réel dans la démarche du passage du permis de conduire : Elle pourra en ce sens librement solliciter l'auto-école pour avoir des précisions.

Pour les points 3, 4 et 5 ci-dessus ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales appréciera librement les éléments fournis et sera susceptible de demander des informations supplémentaires pour prendre une décision éclairée.

ARTICLE 6 – PARCOURS D'ENGAGEMENT : STRUCTURES ET MISSIONS ELIGIBLES POUR L'AIDE

Les missions éligibles au dispositif d'aide sont les suivantes :

- 1- Un service civique (achevé ou en cours),
- 2- Un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior association ou un engagement reconnu par le Département des Landes,
- 3- Missions de bénévolat au sein d'organismes ou associations à portée sociale, culturelle, humanitaire, caritative et sportive :

Exemples d'associations à portée sportive : Club de basket-ball, de football...etc.
NOTE : Toutes activités bénévoles autre que « joueur ».

Exemples d'associations à portée caritative et/ou humanitaire : Epicerie sociale, Secours Catholique, Secours Populaire, Fondation Abbé Pierre, SPA, Restos du Cœur, UNICEF, Action Contre la Faim...etc.

Exemples d'associations à portée culturelle : Comité des fêtes, bibliothèque, d'une médiathèque...etc.

Exemple d'associations à portée sociale : ADMR...etc.

4- Le bénévolat peut également être effectué au sein d'un Point d'Information Jeunesse, d'un Bureau Information Jeunesse, d'un Planning familial, de la Protection Civile, d'une Maison des Jeunes ou bien d'une Maison de Quartier.

ARTICLE 6 – PIÈCES A FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Dossier de demande d'aide communale au passage du permis de conduire dûment rempli à télécharger sur www.castel-sarrazin.fr; menu « Vie Pratique » puis rubrique « Mes démarches » puis rubrique « Aide au permis de conduire » (formulaire A). Le dossier de demande d'aide peut également être récupéré en version papier au secrétariat de mairie.
- Copie de la pièce d'identité.
- Si engagement bénévole terminé ou à venir dans une association ou autre structure éligible : Attestation de réalisation d'une mission d'engagement citoyen au sein d'une association ou d'une structure éligible (Formulaire C avec case « Mission(s) bénévole à venir » ou « Mission(s) bénévole déjà réalisée(s) » cochée en fonction de la situation).



- Si engagement dans le cadre d'un service civique terminé ou à venir, copie du contrat d'engagement de service civique et attestation de fin de mission de service civique dûment remplie et signée par la structure d'accueil.
- Facture acquittée de l'auto-école d'un montant minimal de 150 €.
- Justificatif de domicile (liste de documents acceptés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>) à votre nom justifiant de votre domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.
NOTE : Si vous résidez chez un proche ; attestation d'hébergement du proche dûment signée (utiliser formulaire B du dossier) et accompagnée de sa pièce d'identité et de son propre justificatif justifiant de sa domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.
- RIB du demandeur pour le versement de l'aide.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEPÔT DES DOSSIERS

Tout dossier déposé doit être complet, adressé à Monsieur le Maire de Castel-Sarrazin pour être étudié.

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise en main propre avec délivrance d'un récépissé : Mairie de Castel-Sarrazin – 2, Route de l'Océan – 40330 CASTEL-SARRAZIN.

Par mail : mairie@castel-sarrazin.fr

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année et seront instruits dans leur ordre d'arrivée.

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception par courriel au demandeur. A défaut de communication d'une adresse courriel, la mairie ne sera pas tenue par l'obligation d'envoi d'un accusé de réception.

ARTICLE 8 – PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET MODALITES DE VERSEMENT

La Commission Municipale des Œuvres Sociales se réunira en fonction du nombre de dossiers reçus dans le minimum d'une fois par trimestre échu.

Une fois l'instruction terminée ; le demandeur de l'aide sera informé de l'avis de la Commission Municipale des Œuvres Sociales par courriel ou courrier postal.

En cas d'accord de la commission ; le versement de l'aide sera effectué sur le RIB du demandeur dans les jours suivant la notification de l'octroi de l'aide.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement a été soumis et approuvé par le Conseil Municipal.

La Commune de Castel-Sarrazin se réserve le droit de le modifier, à tout instant, sur décision du Conseil Municipal, les modalités d'octroi et de versement des aides. Le présent document est donc non contractuel et susceptible de modification.





COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU
JEUDI 30 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 18 Mai 2024.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, Florian BERTHAULT, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BANQUET Nathalie.

Absents : BASQUE Ludovic, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET,

Secrétaire de séance : Marylène GONTERO

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Objet : Location de la licence IV – délibération n° 2024_15

M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer à nouveau sur la période de location de la Licence IV au Comité des Fêtes de Castel-Sarrazin.



M. le Maire rappelle aux élus que la commune licence IV depuis 2014 qu'elle n'exploite pas directement mais qu'elle met à disposition des associations communales volontaires répondant aux dispositions légales en matière de débits de boissons. Ces mises à disposition se matérialisent par des baux commerciaux de courte durée (quelques jours maximum) afin de couvrir les évènements ponctuels.

VU les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons sous Licence IV et aux directives des services préfectoraux,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV pour une durée minimale de 1 an,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV exclusivement à une seule association communale,

VU l'intérêt porté sur la licence IV par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin ».

Considérant qu'il n'y a pas eu de sollicitations par les autres associations communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de louer exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin la licence IV pour une durée de 1 an ; à savoir du **01/08/2024 au 31/07/2025**.

FIXE le prix de la présente location à 50 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et en susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

La secrétaire de séance,

Marylène GONTERO

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture(Plateforme ACTES), et de sa publication, le

03 JUIN 2024